

**N° 33/9.17**

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018**

---

**Municipalité en corps**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 6 septembre 2017.**

**Première séance de commission : lundi 11 septembre 2017, à 18h30, à la salle Henri-Perregaux, 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>BASE LEGALE .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>CONTEXTE ECONOMIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE MORGES .....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>REFORME DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES (RIE III) ET PROJET FISCAL 2017 .....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MORGES ET COMPARAISON INTERCOMMUNALE ...</b>	<b>7</b>
<b>6.1</b>	<b>SITUATION FINANCIERE .....</b>	<b>7</b>
<b>6.2</b>	<b>COMPARAISON INTERCOMMUNALE .....</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018 .....</b>	<b>8</b>
<b>7.1</b>	<b>RECETTES FISCALES.....</b>	<b>8</b>
<b>7.1.1</b>	<b>IMPOT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE DES PERSONNES PHYSIQUES.....</b>	<b>9</b>
<b>7.1.2</b>	<b>IMPOT SUR LE BENEFICE ET LE CAPITAL DES PERSONNES MORALES .....</b>	<b>9</b>
<b>7.1.3</b>	<b>IMPOT SUR LES BIENS IMMOBILIERS (DROITS DE MUTATION, GAINS IMMOBILIERS ET IMPOT FONCIER) .....</b>	<b>9</b>
<b>7.1.4</b>	<b>AUTRES IMPOTS .....</b>	<b>9</b>
<b>7.1.5</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>9</b>
<b>7.2</b>	<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>10</b>
<b>7.2.1</b>	<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT MAITRISABLES .....</b>	<b>10</b>
<b>7.2.2</b>	<b>CHARGES D'AMORTISSEMENT .....</b>	<b>10</b>
<b>7.2.3</b>	<b>PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>8</b>	<b>PROPOSITION D'ARRETE POUR 2018 .....</b>	<b>10</b>
<b>9</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>11</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PRÉAMBULE

Le présent préavis est soumis au Conseil communal lors de sa séance du 6 septembre 2017. Au moment de sa rédaction, des éléments importants pour l'établissement du budget communal de l'exercice 2018 ne sont pas encore connus. Ainsi, l'appréciation de la situation financière de la Commune comporte notamment des incertitudes en relation avec les acomptes péréquatifs.

Pour l'année 2018, la Municipalité a décidé de laisser le taux d'imposition communal inchangé. Elle propose d'adopter le nouvel arrêté pour 2018 comme suit :

- **de maintenir le taux communal à 68.5%.**

Le tableau suivant résume l'évolution du taux d'imposition en points :

	Canton	Morges	Total
2003	129.00	95.00	224.00
2004 à 2010	151.50	72.50	224.00
2011	157.50	66.50	224.00
2012 à 2017	154.50	68.50	223.00
Préavis 2018	(154.50)	68.50	223.00

## 2 BASE LÉGALE

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 30 octobre 2017 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

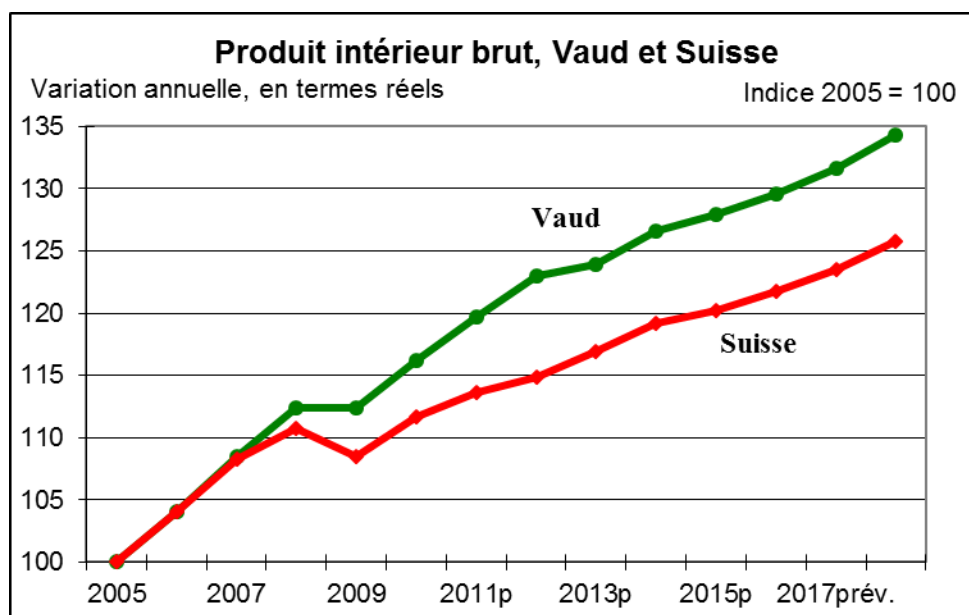
## 3 CONTEXTE ECONOMIQUE

### PIB – Une légère reprise

Au cours des trois premiers trimestres de 2017 la croissance de l'économie suisse s'est accélérée, mais moins qu'anticipé. La croissance du PIB helvétique devrait se situer à 1.4% pour 2017 (contre 1.6% anticipé initialement) puis accélérer à 1.9% en 2018<sup>1</sup>. La reprise helvétique se situe dans la lignée de l'économie mondiale, où tous les signes indiquent une poursuite de la reprise conjoncturelle (indicateurs de confiance, commerce mondial). C'est particulièrement vrai pour la zone Euro, son principal partenaire, qui indique une croissance modeste mais plus forte qu'attendue, à 0.6%.

<sup>1</sup> Source : SECO, « Prévisions conjoncturelles du groupe d'experts... », 20 juin 2017, « <https://www.wbf.admin.ch/> »

S'agissant de l'économie vaudoise, elle devrait afficher une croissance pour 2017 et 2018 de 0.2% puis de 0.1% supérieure à celle de la Suisse, soit 1.6% pour 2017 et 2% pour 2018<sup>2</sup>. Le graphique ci-dessous indique que le Canton affiche une croissance très proche de celle du pays dans son ensemble depuis cinq années tandis qu'il avait tendance à creuser l'écart entre 2008 et 2012.



Source : SECO

### Exportations – Des chiffres record

La Suisse a connu une croissance des exportations (4.4% au premier semestre), qualifiée de « record » par le SECO<sup>3</sup>. La hausse est particulièrement marquée pour la Chine (+20%), l'Amérique du Nord (+7%) et l'Allemagne (+9%). Dans le même temps, l'économie chinoise ralentit, mais cela est positif pour la Suisse car le pays se tourne vers un modèle porté davantage sur la consommation, et donc les importations.

Le choc provoqué par la Banque Nationale Suisse lors de son abandon du taux plancher début 2015 semble avoir été surmonté dans un certain nombre de secteurs, notamment dans les produits chimiques et pharmaceutiques. En revanche les secteurs machines et électronique et l'horlogerie stagnent. Le commerce de détail, lui, a commencé l'année en baisse<sup>4</sup>.

Au niveau cantonal, les chiffres manquent mais tout semble indiquer une dynamique comparable, voir supérieure, des exportations. Cela étant, c'est peut-être un effet de rattrapage car le Canton de Vaud a connu deux années de baisse des exportations, contrairement à la Suisse qui a progressé en 2016<sup>5</sup>.

### Prix – La fin de l'épisode de déflation

Les prix devraient connaître une légère hausse tant en 2017 qu'en 2018. Cela signifie la fin de deux années de déflation et de taux d'intérêt négatifs, essentiellement causés par le franc fort et la baisse du baril de pétrole, qui ont exercé une pression baissière sur le coût des importations. Une faible inflation est généralement favorable à l'économie<sup>6</sup>. En parallèle, le franc s'est récemment déprécié face à l'Euro, atteignant CHF 1.09 pour 1 Euro. Toutefois, les experts tendent à penser qu'il est peu probable que le franc franchisse la barrière des CHF 1.10, notamment car on s'attend à ce que la BCE continue à injecter de l'argent dans l'économie et affaiblisse ainsi l'Euro.

<sup>2</sup> Source : Statistique Vaud, « Conjoncture », 11 juillet 2017, « <http://www.scris.vd.ch/>

<sup>3</sup> Source : SECO, « Exportations record au premier semestre 2017 », 20 juillet 2017, <https://www.ezv.admin.ch>

<sup>4</sup> Source : UNIL, « Prévisions pour l'économie Suisse en 2017-2020 », mai 2017, <https://news.unil.ch>

<sup>5</sup> Source : Scris, « Commerce extérieur vaudois... », mai 2017, <http://www.scris.vd.ch>

<sup>6</sup> Source : Créa, « Prévisions pour l'économie Suisse en 2017-2019 », 30 mai 2017, <https://www.unil.ch/crea>

### Revenus des ménages et emploi – Des tendances contraires

Les ménages sondés par l'Institut Créa à Lausanne jugent que leur situation budgétaire va continuer de se détériorer jusqu'au printemps 2018 au moins. On peut dès lors s'attendre à un impact négatif sur les dépenses de consommation. L'indice de la disposition à faire des acquisitions durables est d'ailleurs retombé à son plus bas niveau depuis 2008<sup>7</sup>.

Les perspectives sur le marché du travail sont meilleures toutefois, portées par une reprise qui semble se confirmer. Les prévisions du SECO tablent sur un taux de chômage baissant légèrement, passant de 3.3% en 2016 à 3.2% pour 2017 puis à 3.1% pour 2018.

Le Canton ainsi que la Ville de Morges connaissent des tendances similaires. Morges a vu son taux baisser de 0.3 point sur 12 mois, passant de 4.9% à 4.6% entre juillet 2016 et juillet 2017. Le taux au niveau cantonal est passé pendant la même période de 4.4% à 4.2%<sup>8</sup>.

### Conclusion – Un environnement qui va vers le mieux et beaucoup d'incertitudes

Concrètement, la Ville de Morges peut s'attendre à avoir un environnement économique globalement plus favorable pour l'année 2018. Cela étant, les incertitudes au niveau mondial demeurent nombreuses.

La consommation devrait légèrement augmenter grâce à la baisse du chômage. Il est difficile de présager de l'impact de l'environnement macro-économique sur les entreprises morgiennes, tant les spécificités jouent un rôle important. Cela étant, il est probable que les prix de l'énergie poursuivent leur baisse en 2018<sup>9</sup>. Les revenus des ménages, eux, devraient connaître une modeste hausse.

## 4 DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE MORGES

Les grands projets de développement en cours vont favoriser la dynamique économique de la Ville. La réalisation de ces projets stimule les entreprises et, ensuite, les futurs occupants des nouveaux quartiers - habitants, commerces et industries - contribueront à créer de nouveaux cercles vertueux. Suite à l'adoption par le Canton des PPA Morges Gare-Sud et Prairie-Nord/Eglantine ainsi que celle attendue du PPA Parc des Sports, la Ville connaîtra un développement important sur le moyen terme :

- **Morges Gare-Sud** : 400 logements pour 900 habitants et des locaux administratifs pour 600 emplois); des commerces et équipements d'utilité publique, notamment des logements protégés, crèche, structures scolaires et parascolaires. La Ville prévoit d'investir un montant total de CHF 12 millions dans les infrastructures et aménagements du quartier ainsi que CHF 12.3 millions dans des structures scolaire et parascolaire qui ouvriront leurs portes en août 2020.
- **Prairie-Nord/Eglantine** : le futur éco-quartier prévu sur la parcelle dite "Eglantine" verra la construction de quelques 450 appartements pour 900 habitants. La parcelle Prairie-Nord quant à elle accueillera des équipements sportifs et scolaires ainsi qu'un parc public. Selon le plan des investissements, le coût des équipements et infrastructures publiques s'élève à CHF 50 millions. Les travaux débiteront en 2018.
- **Parc des Sports** : ce site accueillera le futur centre aquatique, un parking souterrain ainsi que plusieurs infrastructures sportives et de loisirs. Le coût de l'aménagement des surfaces et les infrastructures du site sont estimés à CHF 30 millions alors que l'investissement financier dans le centre aquatique s'élève, selon les estimations actuelles, à CHF 15 millions. L'ouverture du centre aquatique et du parking souterrain sont attendus pour 2021/2022.

D'autres projets de développement, tels que le site Pasta Gala, par un investisseur privé, ou encore un projet hôtelier sur les parcelles communales de "La Baie" seront également réalisés durant cette législature.

<sup>7</sup> Source : Créa, « Prévisions pour l'économie Suisse en 2017-2019 », 30 mai 2017, <https://www.unil.ch/crea>

<sup>8</sup> Source : Scris, « Les demandeurs d'emploi par commune », juin 2017, <http://www.scris.vd.ch>

<sup>9</sup> Source : Avenir Suisse, « Ouverture totale du marché de l'énergie: ... », janvier 2017, <https://www.avenir-suisse.ch>

Selon nos estimations préliminaires, la Ville effectuera des dépenses d'investissement d'un ordre de grandeur de CHF 37.1 millions durant l'exercice 2018. Environ CHF 14.8 millions concernent les grands projets de développement de la Ville, soit Morges Gare-Sud, Prairie-Nord et Eglantine, le Parc des Sports avec le centre aquatique et la rénovation du complexe de Beausobre. Grâce à ses réserves de liquidités et sa capacité d'endettement, la Ville est à même de financer son développement.

## 5 RÉFORME DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES (RIE III) ET PROJET FISCAL 2017

En raison des désaccords avec l'Union européenne (UE), la Suisse doit réformer sa fiscalité jugée trop attractive pour les entreprises au risque de se retrouver sur la liste noire des paradis fiscaux. L'objectif est de respecter les exigences de l'UE tout en conservant l'attractivité pour les entreprises. L'une des propositions de la réforme vise la baisse du taux d'impôt cantonal des entreprises afin que ces dernières bénéficient du même taux, par contre, cela aura comme conséquence, une baisse des recettes fiscales pour le canton et les communes.

Suite au refus de la RIE III lors des votations du 12 février 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de définir un nouveau projet pour l'été 2017. Nommé « Projet Fiscal 2017 », ce projet, mené en collaboration avec les partis politiques, les cantons et les grandes communes, reprend en partie des lignes directrices de la RIE III mais dont les dispositions sont plus restrictives. Il prévoit notamment :

- la suppression des statuts spéciaux;
- des exonérations plus conformes aux normes de l'OCDE sur les revenus provenant des brevets;
- des déductions pour les activités de recherche et développement jusqu'à hauteur de 50% des frais effectifs;
- la limitation des allègements jusqu'à 70% du bénéfice;
- l'imposition partielle des dividendes jusqu'à 70% au niveau fédéral et cantonal/communal.

Par ailleurs, la Confédération prévoit de relever de 17% à 20,5% la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct. Pour ce dernier point, les communes suisses sont associées aux discussions, ce qui ne fut pas le cas pour le projet de la RIE III.

Les lignes directrices ayant été approuvées par le Conseil fédéral en juin 2017, le Département fédéral des finances est chargé d'élaborer un projet dont la consultation devrait être terminée d'ici à décembre 2017. L'adoption du projet par le Parlement est prévue pour le printemps 2018. Selon ce calendrier, la nouvelle loi fédérale entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Quant aux cantons, ils disposeront d'un délai d'une année pour transposer le projet dans leur droit fiscal et devront l'appliquer au plus tard dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En ce qui concerne le Canton de Vaud, sa population avait accepté la proposition du Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> RIE III le 20 mars 2016. Le projet vaudois, qui sera appliqué en lien avec la nouvelle réforme, prévoyait l'introduction notamment d'un taux unique d'imposition des bénéficiaires de 13.79%<sup>10</sup> à partir de 2019. Ce nouveau taux sera appliqué à toutes les entreprises vaudoises, qu'elles soient imposées au taux normal (20.95%) ou à un taux réduit<sup>11</sup>.

Le nouveau projet fédéral et les incertitudes liées à son application ne permettent pas de quantifier leur impact sur les finances de la Ville de Morges. D'ailleurs, nous ne tenons pas compte d'une probable baisse du taux d'impôt à partir de 2019 dans nos prévisions des recettes fiscales de l'année 2018. Nous rappelons que la part de l'impôt provenant des personnes morales par rapport à l'ensemble des recettes fiscales, selon le taux d'imposition communal, s'élève actuellement à environ 19%.

<sup>10</sup> Pour le calcul des taux d'imposition voir l'annexe 4

<sup>11</sup> Taux appliqué depuis la dernière baisse qui a eu lieu pour l'année fiscale 2017

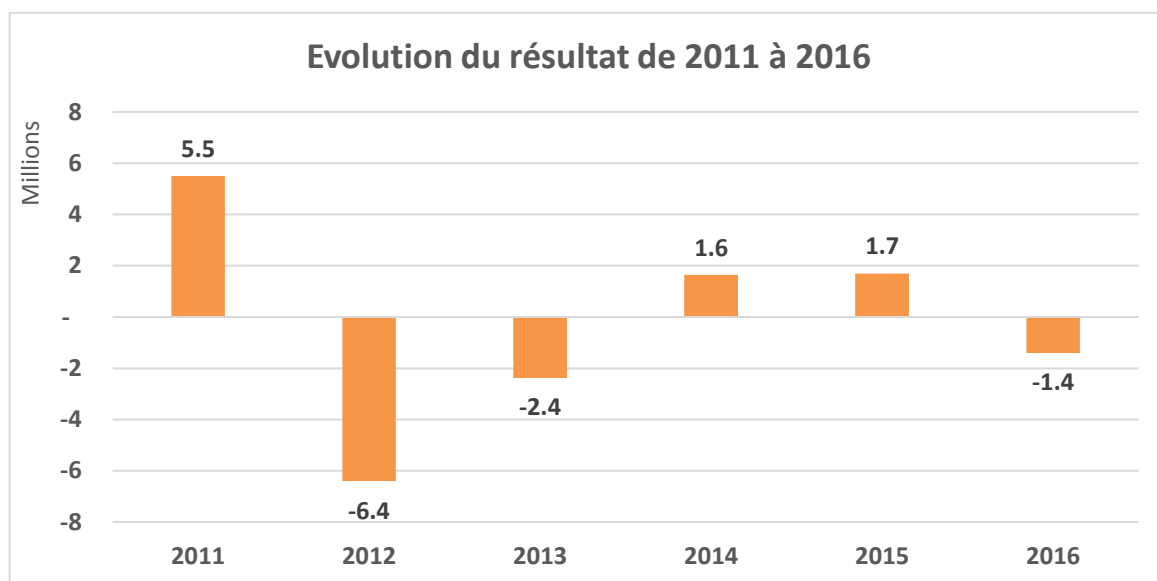
## 6 SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MORGES ET COMPARAISON INTERCOMMUNALE

Ce chapitre présente une vision de la situation financière à fin 2016 et une comparaison avec les villes de Nyon et Vevey.

### 6.1 SITUATION FINANCIERE

A fin 2016, la Ville de Morges affiche un faible niveau d'endettement. Ce dernier a fortement diminué depuis 2011 grâce aux réserves de liquidités importantes; ceci démontre la bonne santé financière de la Ville de Morges à ce jour.

Considérant le résultat du compte de fonctionnement des six dernières années, le cumul des résultats présente un léger déficit de CHF 1.4 million.



A la lecture du graphique ci-dessus on constate que les années 2011 à 2013 ont été volatiles. En effet, les recettes extraordinaires de 2011 ont très fortement impactés les coûts des péréquations en 2012 et 2013. Quant aux années 2014 à 2016, elles affichent un résultat positif de CHF 2 millions. L'accroissement des charges de fonctionnement a pu être compensé en partie par l'accroissement des recettes de fonctionnement, plus particulièrement des recettes fiscales.

### 6.2 COMPARAISON INTERCOMMUNALE

Les revenus fiscaux provenant des personnes physiques représentent la majeure partie des impôts que la Commune perçoit. Comme le montre la comparaison intercommunale ci-dessous, elle est plus importante à Morges (environ 81% de l'impôt selon le taux) qu'à Nyon et à Vevey. Ce pourcentage confère une bonne stabilité aux recettes fiscales puisque ce genre d'impôt fluctue moins entre les années que l'impôt des entreprises ou encore les impôts dits conjoncturels (successions, donations et droits de mutation par exemple).

Part des recettes fiscales selon le taux (sans l'impôt à la source) 2016	Morges	Nyon	Vevey
Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques	81%	77%	65%
Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales	19%	23%	35%

Source : Comptes annuels communaux 2016

En termes de « richesse »<sup>12</sup>, la Ville de Morges se classe avec un point d'impôt par habitant de CHF 36.1 en 2016 entre les Villes de Nyon (CHF 48.9) et Vevey (CHF 27.2).

<sup>12</sup> La « richesse » est exprimée par le point d'impôt par habitant calculé sur la base de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Par contre, Morges est loin derrière Nyon, Vevey et d'autres grandes communes en ce qui concerne les recettes fiscales provenant des entreprises. En 2016, Morges a perçu CHF 9.5 millions alors que Nyon et Vevey ont perçu respectivement CHF 18 millions et CHF 21 millions. En outre, Morges a bénéficié en 2016 d'un rendement fiscal exceptionnellement élevé contenant des effets de rattrapages.

Cette situation est due à la particularité du tissu économique morgien qui est constitué de 90% de petites voire micro-entreprises et d'un petit nombre d'entreprises de taille moyenne. Ceci laisse une marge de progression pour la Ville en ce qui concerne l'impôt des entreprises. Dans ce contexte, la nouvelle activité de promotion économique récemment mise en place par la Municipalité vise précisément l'amélioration de l'attractivité de la Ville pour les entreprises ainsi que le renforcement du tissu économique.

Enfin, dans la comparaison de l'endettement, Morges sort clairement comme la commune la moins endettée :

Année 2016	Morges	Nyon	Vevey
Dette par habitant en CHF	3'319	10'625	9'891

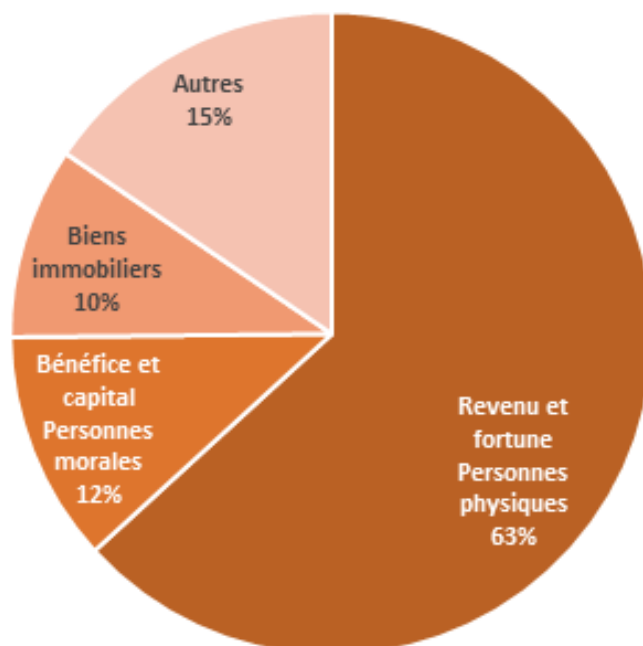
Source : Comptes annuels communaux 2016

## 7 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

Le budget de fonctionnement étant actuellement en cours d'élaboration, le résultat budgétaire n'est pas encore connu. Toutefois, nous présentons ci-après une première tendance de l'évolution des recettes fiscales attendues pour 2018 ainsi que les augmentations importantes de charges de fonctionnement connues à ce jour.

### 7.1 RECETTES FISCALES

Selon une première estimation effectuée dans le cadre de l'élaboration du budget 2018, les recettes fiscales s'élèveraient à CHF 64.8 millions. Le graphique ci-après montre ses composantes les plus importantes :





### **7.1.1 Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques**

Cet impôt est basé, d'une part, sur l'évolution démographique de la Commune de Morges et, d'autre part, sur l'évolution de la richesse des contribuables en termes de revenus ou de fortune. Pour 2018, les premières estimations prévoient une faible augmentation par rapport au budget 2017.

Selon les estimations actuelles, la Commune comptera env. 16'050 habitants à fin 2017. Ceci est en dessous du nombre d'habitants prévu au budget 2017 en raison d'un retard dans la réalisation de certains projets de construction. Pour 2018, 155 nouveaux logements, dont 111 sur le site des anciennes Fonderies Neeser, seront livrés ce qui permettra d'accueillir env. 350 nouveaux habitants.

Quant à la fortune des contribuables, il est difficile de quantifier le lien avec la conjoncture. Cependant, l'évolution actuelle de l'impôt sur la fortune permet d'anticiper une bonne progression de la fortune des personnes physiques. De plus, nous observons un accroissement de personnes imposées sur leur fortune en lien avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR).

### **7.1.2 Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales**

Comme mentionné ci-dessus, la Ville a perçu un montant exceptionnellement élevé en 2016, soit CHF 9.5 millions contre CHF 6.5 millions en 2015. Nous prévoyons une diminution des recettes pour 2018 de l'ordre de CHF 1.1 million. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas là d'un recul mais plutôt d'un retour à la normale de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. En outre, nos prévisions sont prudentes concernant la contribution des entreprises puisqu'une grande partie de l'impôt est payé par relativement peu de contribuables.

### **7.1.3 Impôt sur les biens immobiliers (droits de mutation, gains immobiliers et impôt foncier)**

L'année 2017 a été marquée par les ventes de plusieurs immeubles ce qui a permis de percevoir des droits de mutations exceptionnellement élevés. Pour le budget 2018, nous anticipons également des produits supérieurs à la moyenne en vue du développement du futur éco-quartier Prairie-Eglantine.

### **7.1.4 Autres impôts**

Dans le cadre du PPA Prairie-Nord/Eglantine, une taxe sur les équipements communautaires et une taxe sur les équipements techniques sont prévues dans le règlement. Si la taxe sur les équipements techniques financera directement l'investissement de la Ville de Morges, la taxe sur les équipements communautaires sera perçue via les comptes de fonctionnement dès la délivrance du permis de construire. En ce qui concerne la taxe sur les équipements communautaires, le montant est estimé à CHF 3.2 millions.

### **7.1.5 Conclusion**

En conclusion, même si les prévisions des recettes fiscales ne sont pas encore stabilisées, les indicateurs connus au moment de la rédaction du présent préavis permettent d'anticiper une progression des recettes fiscales dans l'ensemble grâce à l'impôt conjoncturel, en particulier la taxe sur les équipements communautaires.

## 7.2 Charges de fonctionnement

### 7.2.1 Charges de fonctionnement maîtrisables

Les éléments connus à ce jour laissent entrevoir une augmentation significative des charges de fonctionnement, notamment en ce qui concerne le besoin d'entretien du patrimoine immobilier de la Commune. Les charges de personnel sont prévues d'augmenter de CHF 0.8 million.

### 7.2.2 Charges d'amortissement

Entre la séance du Conseil communal du 7 septembre 2016 et celle du 27 juin 2017, 18 préavis ayant un impact financier sur les comptes de fonctionnement de la Ville de Morges ont été acceptés. Ainsi, nous anticipons pour 2018 une augmentation des charges d'amortissement de CHF 0.5 million.

### 7.2.3 Participations et subventions

Le tableau ci-dessous présente les principales participations de la Ville de Morges qui connaîtront une forte progression de l'ordre de CHF 1 million. L'adoption des budgets ci-dessous par les Comités directeurs et les Conseils intercommunaux est sous réserve.

<b>Participations de la Ville de Morges aux associations et aux ententes intercommunales, ainsi qu'aux transports publics</b>		
<b>Association</b>	<b>BU 2017</b>	<b>Evolution attendue pour 2018</b>
ASIME	CHF 6.6 millions	Augmentation de CHF 0.2 million
ARASMAC (réseau AJEMA)	CHF 3.2 millions	Pas de montant connu
PRM (socle de base)	CHF 4.3 millions	Augmentation de CHF 0.4 million
TPM et Bassin 4	CHF 4.0 millions	Augmentation de CHF 0.6 million
ERM	CHF 1.5 million	Baisse de CHF 0.2 million
<b>TOTAL</b>	<b>CHF 19.6 millions</b>	<b>Augmentation de CHF 1.0 million</b>

## 8 PROPOSITION D'ARRETE POUR 2018

A la lumière des éléments présentés ci-dessus, nous constatons une augmentation significative des charges de fonctionnement par rapport au budget 2017 tandis que les recettes fiscales pérennes prévisibles resteront stables.

En effet, la Municipalité doit engager les moyens pour réaliser ses grands projets de développement dont les retombées économiques seront ressenties à moyen terme. Ainsi, la réalisation des nouveaux quartiers va accroître l'assiette de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Du côté du développement économique, la Ville dispose encore d'une réelle marge de progression de l'impôt des entreprises grâce au renforcement de son tissu économique quand bien même le taux d'imposition sera plus bas après la réforme fiscale.

La Municipalité voit l'avenir économique de la Ville sereinement et avec confiance et propose de maintenir le taux communal à 68.5 points pour 2018.

## 9 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2017.**

#### Annexes :

1. Arrêté d'imposition 2018
2. Comparaisons intercommunales
3. Historique des revenus fiscaux de la Ville de Morges
4. Calcul des taux d'imposition

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le.....

District de Morges  
Commune de Morges

# ARRETE D'IMPOSITION

## pour l' année 2018

Le Conseil communal de Morges

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2018, les impôts suivants :**

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : ..... 68.5% (1)

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : ..... 68.5% (1)

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : ..... 68.5% (1)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**

.....  
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le  
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

Néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

**5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	CHF 1.00
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :	par mille francs	CHF 0.50

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

**6 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :	Néant
---	-------

**Sont exonérés :**

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

**7 Droits de mutation, successions et donations**

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
	par franc perçu par l'Etat	50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

**8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat	50 cts
----------------------------	--------

**9 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune	pour-cent du loyer	Néant
---	--------------------	-------

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :  
.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.  
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

Néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :

Néant

**Lotos** (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):

Néant

*Limité à 6% : voir les instructions*

11 **Impôt sur les chiens.**

par franc perçu par l'Etat

Néant

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien

CHF 80.00

Catégories : .....

.....

Exonérations : Sont notamment exonérés de la taxe les personnes au bénéfice des prestations complémentaires ainsi que les personnes malvoyantes. D'autres exonérations peuvent être accordées, en conformité avec le règlement cantonal en la matière (RICC)

Choix du système de perception	<b>Article 2.-</b> Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	<b>Article 3.-</b> La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	<b>Article 4. -</b> La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à --- % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)
Remises d'impôts	<b>Article 5. -</b> La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	<b>Article 6. -</b> Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	<b>Article 7. -</b> Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	<b>Article 8. -</b> Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	<b>Article 9. -</b> La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	<b>Article 10.-</b> Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 6 septembre 2017**

**Le président :**

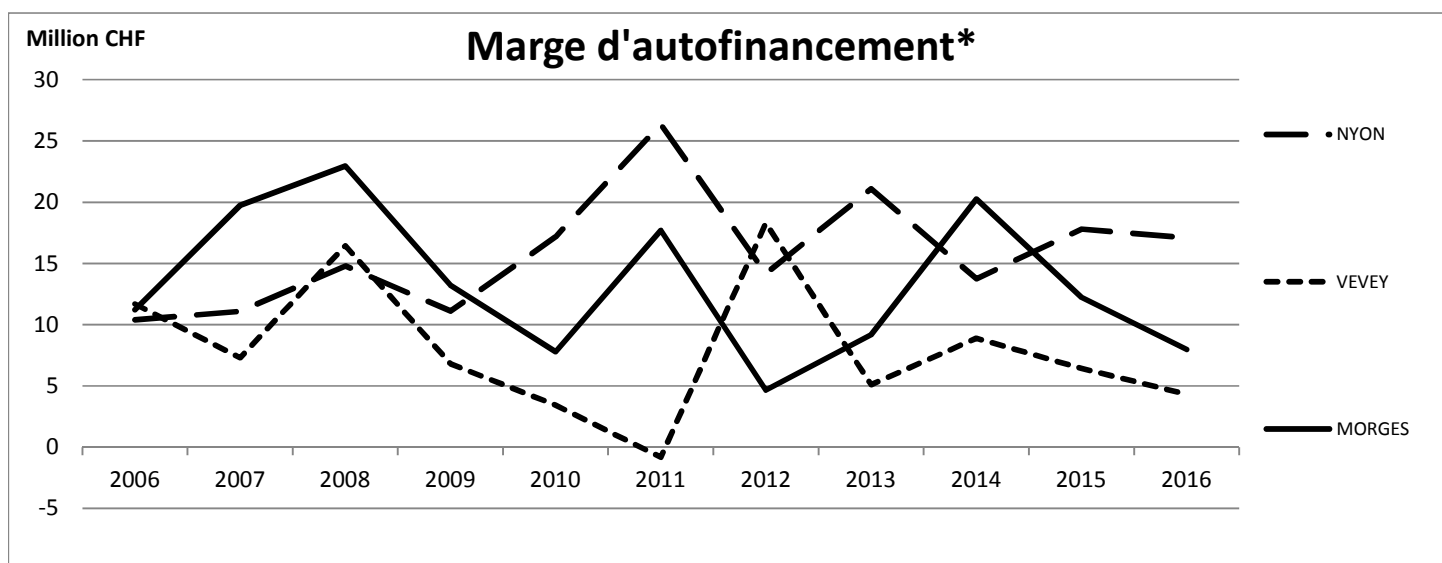
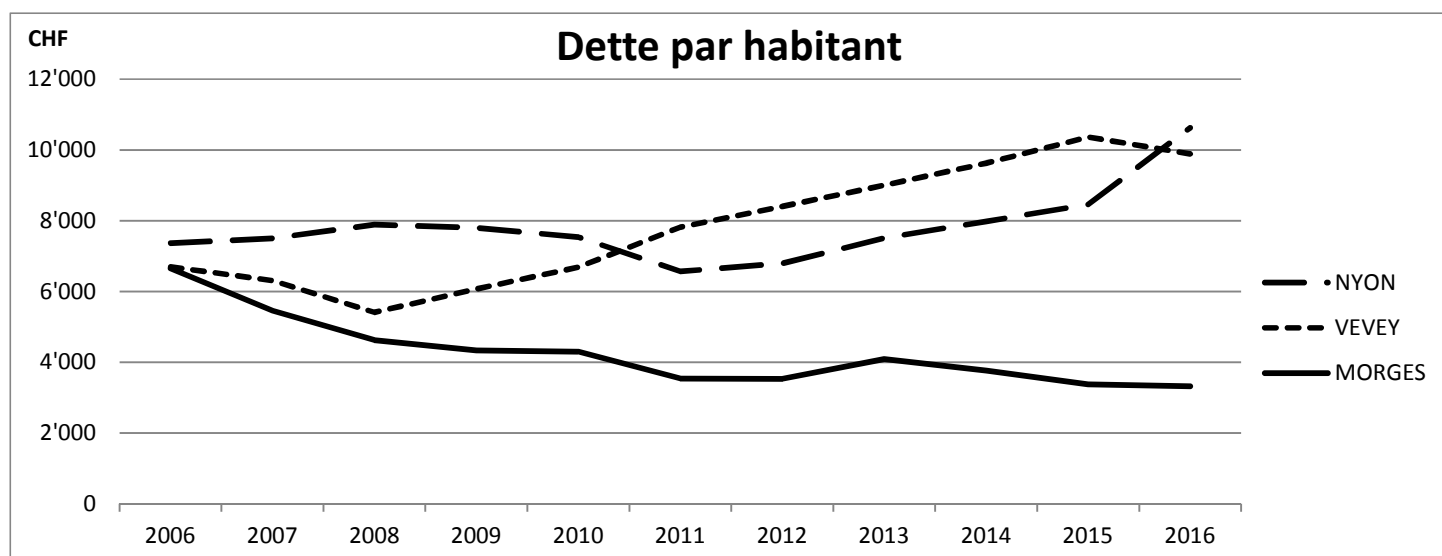
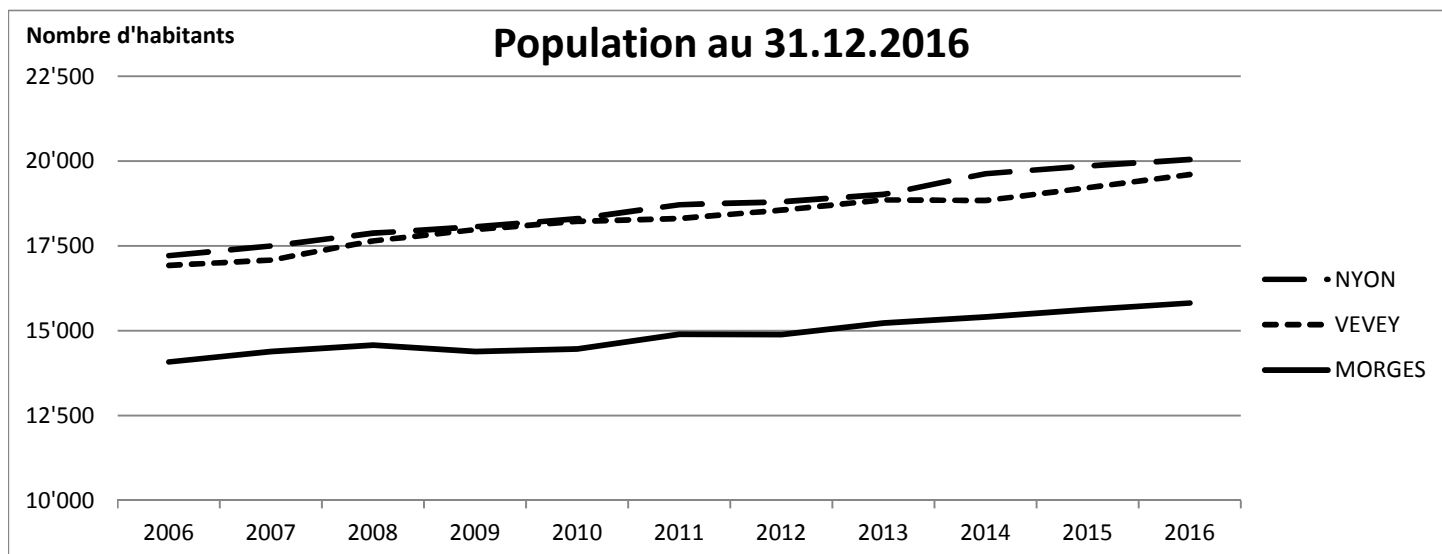
**le sceau :**

**La secrétaire :**

**Frédéric Vallotton**

**Tatyana Laffely Jaquet**

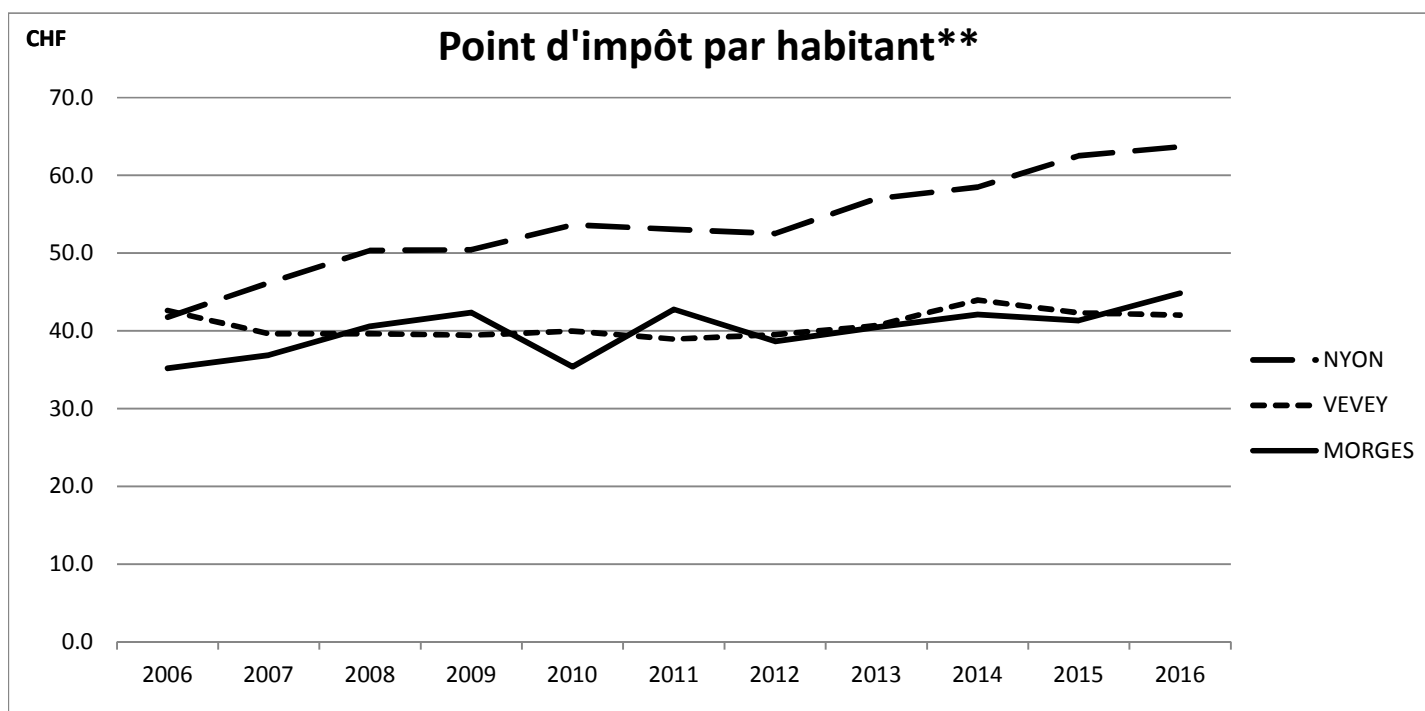
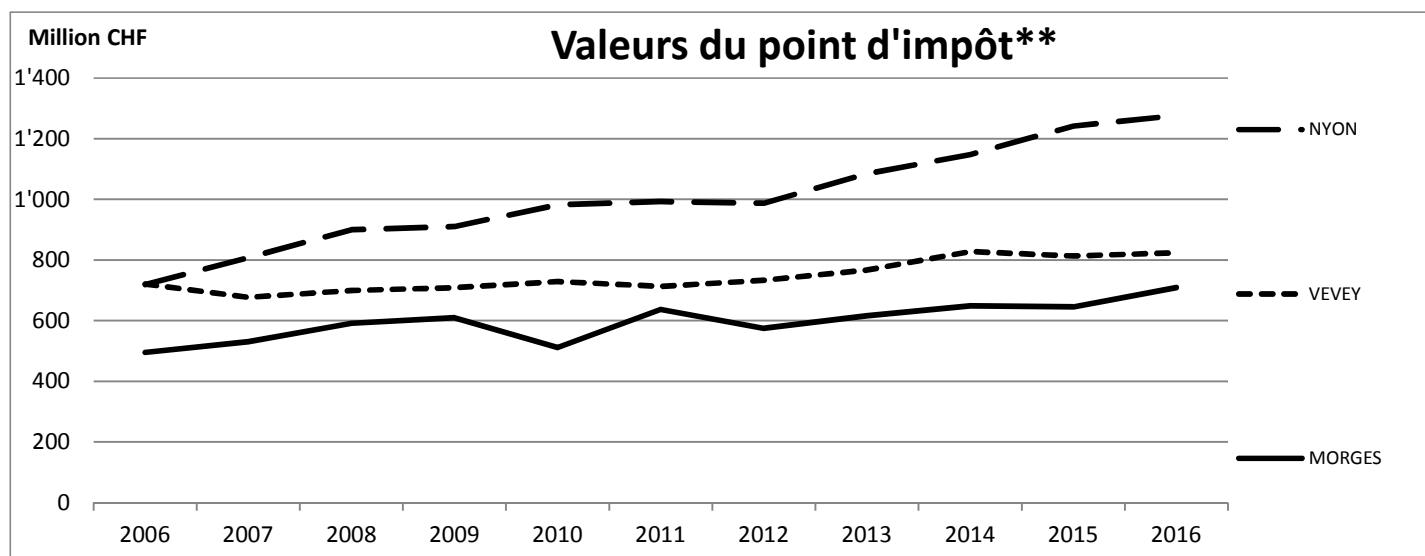
## COMPARAISONS INTERCOMMUNALES



\* Liquidités disponibles pour les investissements (différences entre les charges et revenus courants)

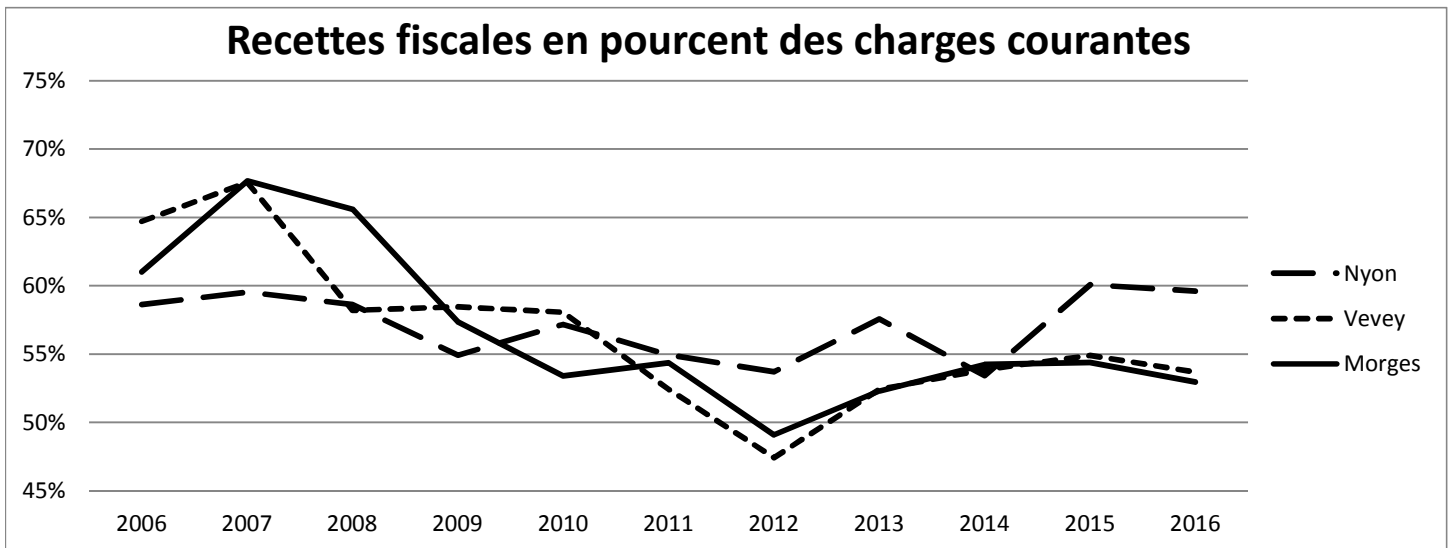
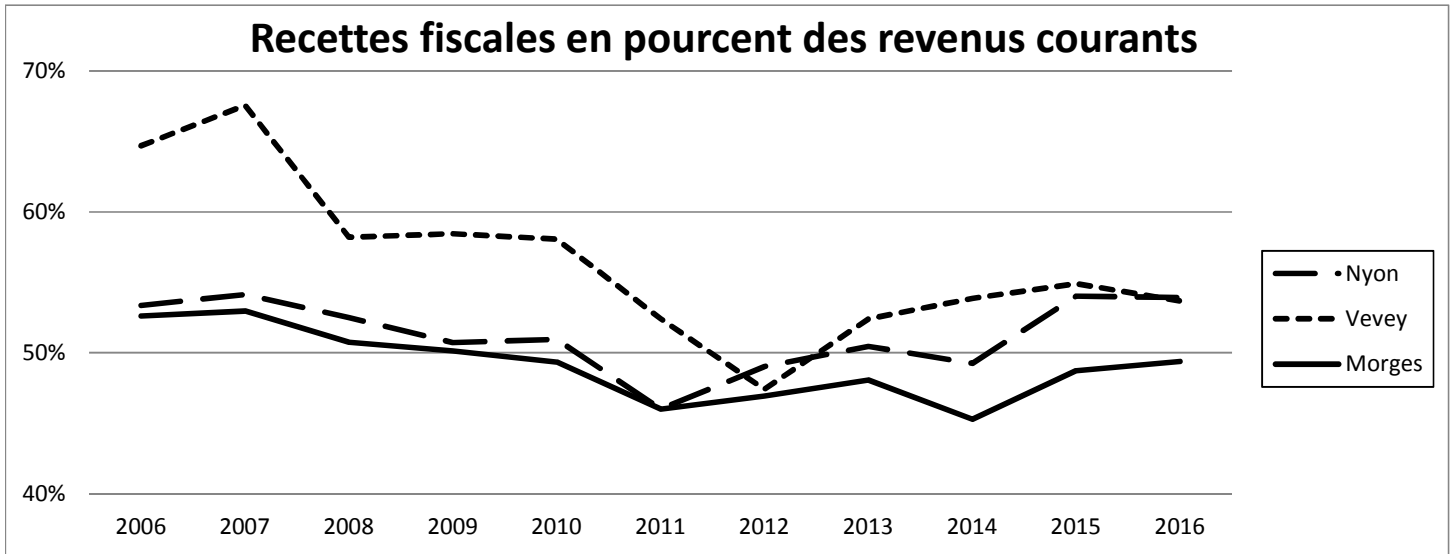


## COMPARAISONS INTERCOMMUNALES



\*\* Selon impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, impôts spécial étrangers, impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales

**COMPARAISONS INTERCOMMUNALES**



## HISTORIQUE DES REVENUS FISCAUX

### Données financières (ratios) - CHF

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population au 31 décembre*	14'081	14'383	14'577	14'391	14'463	14'895	14'890	15'228	15'401	15'623	15'819
Recettes fiscales	43'420'576	48'697'376	51'856'270	53'253'570	51'288'967	54'376'677	51'600'149	55'039'000	56'217'897	58'074'252	59'788'961
<i>Impôts moyens par habitant</i>	3'084	3'386	3'557	3'700	3'546	3'651	3'465	3'614	3'650	3'717	3'780
Recettes fiscales selon taux communal	37'309'051	39'492'431	44'997'062	46'106'138	41'789'478	45'264'702	41'342'277	43'851'444	46'973'531	46'459'047	50'699'389
- sur le revenu et la fortune**	30'200'082	32'320'239	35'333'178	34'865'453	31'936'834	31'332'056	33'206'074	37'034'306	38'358'794	37'731'146	39'121'135
- sur le bénéfice net et capital	5'709'014	6'124'009	7'533'218	9'303'096	5'187'979	11'037'399	6'194'174	5'160'015	6'071'628	6'497'218	9'455'981
- à la source	1'399'955	1'048'183	2'130'666	1'937'589	4'664'665	2'895'247	1'942'029	1'657'123	2'543'110	2'230'683	2'122'273
Taux d'imposition communal	72.5	72.5	72.5	72.5	72.5	66.5	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5
<i>Valeur du point d'impôt, en CHF</i>	514'608	544'723	620'649	635'947	576'407	680'672	603'537	640'167	685'745	678'234	740'137
<i>Valeur du point d'impôt, en CHF par hab.</i>	36.55	37.87	42.58	44.19	39.85	45.70	40.53	42.04	44.53	43.41	46.79
Recettes fiscales dites conjoncturelles***	3'245'374	6'268'055	3'813'366	3'789'044	6'066'349	5'672'606	6'384'000	6'970'000	4'739'676	6'209'506	4'228'481
Impôt foncier	2'225'971	2'268'548	2'379'356	2'444'250	2'522'716	2'517'139	2'611'040	2'745'000	2'832'359	2'924'442	3'036'282
Autres impôts ****	640'179	668'341	666'486	914'138	910'423	922'230	1'262'638	1'467'988	1'672'331	1'755'970	1'824'808

\* Selon chiffre officiel de l'Etat de Vaud

\*\* Y compris impôts spéciaux affectés et sur la dépense (spécial étrangers) et impôt sur les bénéfices/prestations en capital

\*\*\* Impôt sur les successions et donations, gains immobiliers et droit de mutation

\*\*\*\* Principalement impôt sur les frontaliers et impôts complémentaires sur les immeubles appartenant à des sociétés. Défalcatons depuis 2013.

**Impôt sur le bénéfice des entreprises****Calcul des Taux d'impositions**

Taux légal 2017 et 2018	canton et communes	8.00%	b
Taux légal possible dès 2019	canton et communes	3.33%	c
Taux légal (reste inchangé)	confédération	8.50%	d
Coefficient Canton		154.50	e
Coefficient communes (moyenne)		70.50	f
Total Canton et Commune	$g=e+f$	225.00	g
Taux brut applicable 2017 et 2018	$j=b*g/100+d$	26.50%	j
Taux net applicable 2017 et 2018	$k=j/(1+j)$	20.95%	k
Taux brut applicable dès 2019	$l=c*g/100+d$	15.99%	l
Taux net applicable dès 2019	$m=l/(1+l)$	13.79%	m